

FORMULAIRE D'ADHÉSION MEMBRE CORPORATIF/ AFFILIÉ / PROFESSIONNEL

Par la présente, nous formulons une demande d'adhésion à titre de MEMBRE au sein de l'Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec, avec droits et privilèges s'y rapportant. Sur acceptation de notre adhésion, nous nous engageons à nous conformer à la constitution de ladite Association ainsi qu'aux règlements et de son code d'éthique.

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

ADRESSE COMPLETE : _____

N° DE LICENCE RBQ : _____

TÉLÉPHONE : _____ CELL. : _____ TÉLÉCOPIEUR : _____

COURRIEL : _____ SITE INTERNET _____

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL APPROXIMATIF : _____ NOMBRE D'ANNÉE(S) EN AFFAIRES : _____

NOMBRE D'EMPLOYÉ(S) : (_____)

(MEMBRE CORPORATIF SEULEMENT) QTÉ : (_____) Briqueur (_____) Apprenti (_____) Manœuvre

Note: Ces chiffres demeureront confidentiels et ne seront en aucun cas divulgués. Ils serviront à établir un barème de représentativité de masse par l'AEMQ utile lors de nos différentes représentations auprès des instances gouvernementales.

Cochez vos spécialités : (Membre corporatif seulement)

- Résidentiel léger Neuf
 Résidentiel lourd Neuf
 Commercial/Industriel/Institutionnel Neuf
 Résidentiel léger Restauration
 Résidentiel lourd Restauration
 Commercial/Industriel/Institutionnel Restauration

Coût de la cotisation annuelle

- MEMBRE CORPORATIF (entrepreneur en maçonnerie) *500\$ + tx = 564,38 \$ (cautionnement RBQ inclus)
 MEMBRE AFFILIÉ (distributeur, fabricant, etc.) *500 \$ + tx = 564,38 \$
 MEMBRE PROFESSIONNEL (avocat, assureur, etc...) *250 \$ + tx = 282,19 \$

*tarif sujet à changement sans préavis

RÈGLEMENT D'ADHÉSION

(Membre corporatif seulement)

Notre mandat est de promouvoir, protéger, développer et défendre le métier et l'industrie de la maçonnerie au Québec.

1. L'employeur possède une licence en règle de la RBQ avec la catégorie d'entrepreneur en maçonnerie (no. 4203).
2. L'entrepreneur détient un numéro d'employeur de la CCQ.
3. L'entrepreneur a, au minimum, un employé briqueur dont les heures sont enregistrées à la CCQ.
4. L'entrepreneur et son (ou ses) employé(s) briqueur(s) détenant sa (ou leur) carte(s) de compétence exécutent 80% des contrats obtenues par l'entreprise.
5. L'entrepreneur doit payer sa cotisation de membre de l'AEMQ annuellement.
6. L'entrepreneur s'engage à respecter le code d'éthique de l'AEMQ.

REPRÉSENTANTS AUTORISÉS AUPRÈS DE L'AEMQ

Afin de permettre à l'AEMQ de poursuivre sa mission et de se conformer à la « Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé », acceptez-vous que l'AEMQ publie les coordonnées de votre entreprise dans son site Internet? Oui Non

Je, soussigné, atteste avoir pris connaissance du règlement d'adhésion et je m'engage à le respecter.

En foi de quoi je signe: _____ Date : _____

Nom (en lettres moulées): _____ Titre : _____